

BONNETAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2023

# Cadre Légal :

L’article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

L’article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme le Compte Administratif 2022 et le Budget 2023, disponible sur le site internet de la Commune de Bonnetan : [www.bonnetan.fr](http://www.bonnetan.fr)

# Préambule :

* Le Budget est un acte obligatoire pour la collectivité.
* La Commune de Bonnetan a décidé de lier l’adoption du Compte Administratif & du Compte de Gestion ainsi que le vote du Budget lors d’une et même séance du Conseil Municipal avant le 15 avril de chaque année (loi du 2 mars 1982).

Par cet acte, l’ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile. D’un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d’investissement (présentant les programmes d’investissements nouveaux par opération de la collectivité). Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

# Contexte :

Ce budget est élaboré dans un contexte national et local difficile.

Aussi, conformément aux discussions en Commission des Finances, ce budget a été construit en recherchant en permanence un équilibre entre les réductions ou stabilisation des dépenses, le maintien de la qualité des services assurés et une politique volontariste mais raisonnée d’investissements.

Date de vote du BUDGET :

30 mars 2023

Nomenclature comptable : M57abrégée

**BUDGET 2023**

* Le Budget présenté et voté pour l’année 2023 s’équilibre tant en dépenses qu’en recettes, réelles et d’ordre pour un montant de **2 028 336,22 €** dont ;
* **1 185 371,78 €** à la section de fonctionnement et,
* **842 964,44 €** à la section d’investissement dont ***22 701,60 € en RAR dépenses***.

### **1) La section de Fonctionnement**

***a – Les dépenses de Fonctionnement***



**Le chapitre 011 « Charges à caractère général » (420 840 €)**

Le budget 2023 propose une réduction des crédits ouverts car non consommées en 2022. Les dépenses sont prévues de manière réfléchies et anticipées. Il est inscrit des dépenses de gaz et électricité en forte hausse (75k € € soit + 50 k€) à la vue du contexte même si la commune devrait bénéficier du bouclier tarifaire. Les dépenses de restauration et de garderie sont augmentées car les effectifs de l’école progressent et qu’une 6ème classe est annoncée en septembre 2023 (100 k € soit + 21k € au total de 2 postes), les coûts de maintenance progressent pour donner suite à l’inflation et à l’augmentation du parc communal de bâtiments (20 k € soit + 8 k €), les assurances (20 k€ soit + 4,5 k €), le transport collectif est prévu à 10 k € (prévisions activité piscine aux écoles). Les autres postes de dépenses ont été reconduits sur la base des consommations moyenne depuis 4 ans.

**Le chapitre 012 « Charges de personnel » (290 000 €)**

Le budget 2023 est voté en hausse sur ce chapitre (+ 66 k€), l’embauche d’une ATSEM est prévue avec l’ouverture de la 6ème classe, les intérimaires embauchés pour pallier les arrêts maladie auprès de l’AIHG coûtent plus chers que des personnels titulaires. Il est à noter également qu’en cas d’absence d’un agent titulaire, son salaire ainsi que les charges inhérentes restent supportés au chapitre 012, en revanche les remboursements perçus de notre assureur (SMACL) sont crédités en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 013 « atténuation de charges ».

**Le chapitre 014 « atténuation de produits » est stable (12500 €).** Il correspond au FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal », c’est ce que la commune reverse à l’Etat car les taux d’impositions pratiqués à Bonnetan sont très inférieurs aux moyennes des communes de notre strate.

**AU chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (91 900 € de crédits votés)**.

Sont inclus dans ce chapitre, les indemnités et cotisations des élus pour 39 500 €, la contribution au Service Incendie pour 17500 €, les cotisations aux différents Syndicats intercommunaux (SIV, SIAEPA, etc..) pour 15000 €, la subvention aux CCAS pour 4500 €, aux associations pour 7 900 € ainsi qu’une prévision de 4500 € pour les frais de piscine pour les enfants de l’élémentaire.

**Le chapitre 66 « Charges Financières »** prend en compte les intérêts des emprunts inscrits au Budget de la commune. Il est prévu une somme de 3905 € correspond aux échéanciers des prêts contractés par la collectivité. Il est à noter que la commune de Bonnetan n’a pas d’ICNE (Intérêts Courus Non Echus).

**Au global, le Budget 2023 fait état d’une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de – 22000 € soit - 2,6 % en comparaison avec le Budget 2022.**

**Le chapitre 023 « Virement à la section d’investissement »** est prévu à 352 300 €, afin de financer les investissements prévus par la commune sur l’année 2023.

**Le chapitre 042 « Opérations d’ordre entre sections »** est prévue à 11 427,33 €, il correspond à l’amortissement d’opérations antérieures (Assainissement Collectif).



***b – Les recettes de Fonctionnement***



**Les produits des services au chapitre 70** sont budgétisés à 70 200 €, au même niveau que sur l’exercice 2022. Les tarifs de cantine ne changent et il est difficile d’estimer les concessions au sein du cimetière. Une recette supplémentaire devrait être apportée à la commune (le marché du samedi matin), cependant il a été décidé de ne pas en tenir compte sur la première année de création dans les comptes de la commune.

**Les Impôts et Taxes au chapitre 73** sont budgétisés à 376 648 €, (stable), la revalorisation des bases pour la Taxe Foncière sur le Bâti et non Bâti communiquées par les services de l’Etat amènerait une augmentation de recettes de 31000 € pour un total escompté de 347 000 € sans avoir à toucher aux taux pratiqués ; vu le contexte économique et la bonne santé des finances de la commune le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d’imposition pour la part communale sur le Foncier bâti et non-bâti, la Taxe d’habitation est revalorisée et passe à 10 % ( contre 9.11 % en 2022). En revanche, l’adhésion au service comptable communautaire mis en place par la CDC réduit de 12000 € les recettes perçus au titre de l’attribution de compensation. La dotation de solidarité communautaire est prévue à 31 500 €, la redevance pour les pylônes électriques installés sur la commune rapporte 16000 €. Il n’a pas été prévu de crédits au titre de la dotation départementale sur les Droits de Mutations à Titre Onéreux, cette dotation ayant une variabilité forte d’une année sur l’autre.

**Les Dotations et Participations au chapitre 74** sont budgétisées à 70 150 € en baisse de 3 k €. Il s’agit principalement de l’arrêt du versement par la CDC des subventions de la CAF pour la garderie et de centres de loisirs (5200€). En 2023, une Convention de Territoire Globale a été signée entre la CAF et la CDC qui prévoit entre autres que les fonds d’aides sont versés directement aux prestataires. Dans ce chapitre, on retrouve la Dotation de l’Etat pour 49 k €, La Dotation de Solidarité Rurale pour 12,5 k €, La Dotation aux Elus pour 3,2 k €, le FDTP (Fonds Départemental Taxe Professionnelle) pour 4,8 k €.

Il est à noter que 72 % des recettes de fonctionnement proviennent des Impôts et Taxes, les impôts payés par les administrés (TFB & TFNB pour 347 k €) à eux seuls représentent 67 % des recettes communales.

Il est ajouté à ces recettes dites de gestion courante, l’excédent cumulé des exercices antérieurs pour un montant de **667 773,78 €.**

Ainsi, les dépenses et recettes s’équilibrent parfaitement pour **1 185 371,78 €.**

### **2) La section d’Investissement**

***a – Les dépenses d’Investissement par Programmes***

Il est prévu une enveloppe de 796 k € sur l’exercice 2023 hors RAR.



**Au Programme 202 Acquisitions diverses, 33 k €** sont prévus l’achat de défibrillateurs, l’équipement de la 6ème classe (mobilier), achat de tables pour le foyer.

**Au Programme 203 Aménagement du Parc, 125 k €** sont prévus afin de réparer les allées du parc endommagées par les inondations de juin 2021 (60 k €), l’installation de nouveaux jeux pour les enfants (12 k €) ainsi que des travaux de marquage de toutes les allées dans le cadre des obligations envers les personnes dites PMR.

**Au Programme 204 Eglise, 10 k €** prévus pour des travaux de réparation des éclairages.

**Au Programme 207 Voirie, 140 k €** sont prévus afin de réaliser les travaux ci-dessous :

* Lotissement Bareau 90 k €
* Route des GACHETS 13 K €
* Chemin du Chenut 12 k € (opération financée à part égale avec Salleboeuf)
* Frais de bornage Chemin des Fossés 5 k €

**Au Programme 216 Eclairage public, 21 k €** prévus pour la rénovation de l’éclairage public sur le lotissement de la Loubière (passage en LED), l’allée du pas Douen (renforcement niveau arrêt de bus) et le terrain de pétanque.

**Au Programme 218 Foyer Rural, 44 k €** prévus pour

* la réparation et la rénovation de la toiture 20 k €
* Adaptation PMR (WC, marquage au sol) 20 k €

**Au Programme 222 Local technique, 10 k €** sont prévus pour des travaux dans les vestiaires et les douches.

**Au Programme 223 Ecole Elémentaire, 51 k €** sont prévus pour travaux de transformation des sanitaires, changement de la chaudière, rénovation des anciennes classes de maternelle pour transfert de l’accueil périscolaire.

**Au Programme 224 Cantine, 25 k €** sont prévus en provision en cas de remplacement du lave-vaisselle.

**Au programme 225 Mairie, 40 k €** sont prévus pour

* Adaptation PMR (parvis, WC, banque accueil, marquages au sol)

**Au Programme 227 Sécurisation RD13e4, 80 k €** sont prévus en cas de non prise en charge par le département des réparations à la suite des inondations.

**Au Programme 229 AD’AP, 75 k €** sont prévus afin de mettre en conformité l’espace public et de faciliter l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs dossiers sur le périscolaire, les mains courantes à divers endroits de la commune sont en prévision de travaux en 2023.

**Au programme 231 Ecole Maternelle**, 9 k € sont prévus pour l’installation de cloisons au sein de la chaufferie.

**Au Programme 233 Restaurant Scolaire, 80 k €** sont prévus afin de débuter les études pour la construction d’un nouveau restaurant scolaire.

***b – Les dépenses d’Investissement hors Programmes***



**Au chapitre 20 Immobilisations corporelles, 22 k €** sont prévus pour le financement de la protection Informatique des équipements du secrétariat de la Mairie (2000 €) et pour la révision simplifiée du PLU (20000€)

**Au chapitre 16 Remboursement d’emprunts, 23,7 k €** sont prévus et correspondent au remboursement du capital des emprunts contractés par la commune. Les intérêts quant à eux sont comptabilisés à la section de fonctionnement au chapitre 66 ( cf. page 3 ).



Pour information, l’endettement par habitant pour l’année 2023 est de :



**La Section d’investissement du Budget 2023 totalise en dépenses : 842 964,44 € réparties comme suit :**

**820 262,84 € de crédits votés au Budget 2023 auxquels s’ajoutent les 22 701,60 € de RAR 2022.**

***c – Les Recettes d’Investissement***



Les recettes d’investissement prévues au Budget 2023 comportent des subventions pour 34,7 k € (Chapitre 13).

**Au chapitre 10 Dotations, 130 k €** sont prévus dont :

* 49 k € de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur La Valeur Ajoutée), en effet l’Etat reverse à la collectivité 16.40 % de ses dépenses d’investissement faites en année A-2 (ici dépenses de 2021)
* 27 k € de Taxes d’Aménagement correspondant aux frais d’urbanisme payés lors de la construction d’une maison neuve ou de travaux d’améliorations (Piscine, extensions).
* 22,7 k € apparaissent au 1068 en financement des RAR dépenses de 2022.

**Au chapitre 021 Virement depuis la Section Fonctionnement, 352,3 k €** sont prévus. On retrouve la même somme à la section de fonctionnement côté dépenses au chapitre 023 (cf. page 2).

**Le chapitre 040 (11 427,33 €)** comptabilise les opérations d’amortissement, le même montant se trouve en section de fonctionnement côté dépenses au chapitre 042 (cf. page 2).

**Informations Subventions / Financement des Investissements**

Il n’est pas pris en compte dans ce Budget 2023 en section d’investissement pour la partie recettes des subventions de l’Etat (DETR, DSIL) ou du Département (Amendes de polices, Programmes divers d’aides) car à la date du vote, aucune information précise ni fiable sur l’engagement de ces financeurs n’est parvenue à la collectivité. La collectivité présentera toutes les demandes de subventions accessibles aux financeurs afin de couvrir en partie les programmes d’investissements locaux présentés ci-dessus.

**La Section d’investissement du Budget 2022 totalise en recettes : 497 128,93 € auxquels s’ajoute le solde R001 pour 345 835,51 € soit un grand total de Section à 842 964,44 € identique au total des dépenses prévues au BU 2023.**